

Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) 01 12 2016





INVITATION POUR LES MÉDIAS

24 novembre 2016

Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III)

Madame, Monsieur,

La troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) est un projet fédéral visant à abolir les statuts fiscaux privilégiés accordés à certaines entreprises, car n'étant plus conformes aux normes internationales.

Afin de vous présenter les orientations stratégiques retenues pour le canton du Valais, le conseiller d'Etat **Maurice Tornay**, chef du Département des finances et des institutions (DFI), vous convie à une **conférence de presse**

jeudi 1^{er} décembre 2016 à 10.00 heures Espace Porte de Conthey – Sion

Le chef du Département des finances et des institutions sera accompagné de **Beda Albrecht**, chef du Service cantonal des contributions (SCC).

La documentation usuelle vous sera remise directement sur place. Vous la trouverez également sur le site www.vs.ch dans les rubriques habituelles.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

André Mudry Chef de l'Information





KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1er décembre 2016

Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) Le Valais se veut attractif

(IVS).- Le Conseil d'Etat a mis en consultation jusqu'au 28 février 2017 l'avant-projet de modification de la loi fiscale cantonale dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Il propose d'abaisser de 21.56% à 15.61% le taux d'impôt des personnes morales réalisant un bénéfice supérieur à 150'000 francs et de maintenir à 12.66% le taux de celles qui réalisent un bénéfice inférieur. L'avant-projet prévoit également une imposition allégée de l'impôt sur le capital et de l'impôt foncier des entreprises (suppression de l'impôt foncier sur les machines de production). Le Conseil d'Etat propose d'exonérer les entreprises innovantes issues des Hautes écoles sises en Valais. L'orientation stratégique définie par le Conseil d'Etat représente une diminution de recettes de 66.7 millions de francs pour le canton et de 69.3 millions pour les communes, mais constitue une forte incitation pour les entreprises à assurer des places de travail et à déclencher des investissements.

La troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) est un projet fédéral visant à abolir les statuts fiscaux privilégiés accordés à certaines entreprises qui ne sont plus conformes aux normes internationales. Le canton du Valais compte peu de sociétés à statuts privilégiés. Il ne serait donc en principe pas directement touché par cette réforme. Il est toutefois obligé d'offrir des conditions-cadres fiscales compétitives pour s'adapter au fait que les cantons voisins envisagent ou ont déjà décidé de réduire fortement leurs taux de l'impôt sur le bénéfice.

La RIE III a permis au Conseil d'Etat d'analyser l'imposition des personnes morales en profondeur. C'est pour cette raison qu'il présente un paquet global prévoyant une imposition allégée de l'impôt sur le bénéfice, de l'impôt sur le capital et de l'impôt foncier des entreprises. Les mesures proposées visent à créer de fortes incitations pour les entreprises ayant pour conséquences d'assurer des places de travail, de favoriser des investissements et l'innovation.

Dans son avant-projet mis en consultation, le Conseil d'Etat propose de réduire fortement le taux de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Le système à deux paliers consistant à imposer les petites et moyennes entreprises réalisant un bénéfice jusqu'à un montant de 150'000 francs à un taux d'impôt effectif de 12.66% (2^e rang dans la comparaison intercantonale) a fait ses preuves et doit être maintenu. Le Conseil d'Etat propose d'abaisser le taux maximal de 21.56% à 15.61% par étapes sur une durée de trois ans. Cette diminution représente un allégement important (43.4% pour le canton et les communes).

Par ailleurs, l'avant-projet prévoit de maintenir le système à deux taux également pour l'impôt sur le capital des personnes morales. Le taux légal maximal devra toutefois être abaissé de 5 ‰ à 4 ‰ (canton et communes).

Au demeurant, il est préconisé d'exonérer les personnes morales de l'impôt foncier sur les installations et les machines servant à la production. En contrepartie, l'impôt foncier cantonal et communal frappant les immeubles de ces entreprises devra être légèrement revu à la hausse afin de compenser partiellement les pertes fiscales qui résultent de cette exonération.

Dès lors que les sociétés holding, les sociétés de domicile et les sociétés mixtes perdront leurs privilèges fiscaux, les mesures compensatoires suivantes sont proposées pour maintenir l'attractivité de notre canton :

- patent box : imposition allégée des rendements provenant de la propriété intellectuelle et des droits comparables concernant les personnes morales et les entreprises de personnes à hauteur de 90% (maximum prévu par la LHID);
- recherche et développement : super-déduction s'élevant à 150% des dépenses effectivement encourues en Suisse;
- limitation des déductions fiscales : l'ensemble des allégements sont limités à 38% au maximum.

Le Conseil d'Etat propose en outre de soutenir les Hautes écoles valaisannes (HES et EPFL). Les entreprises innovantes actives dans le domaine de la recherche et du développement de ces Hautes écoles pourront bénéficier d'une exonération fiscale totale durant les cinq premières années.

Les mesures envisagées représenteraient un manque à gagner de 66.7 millions de francs pour le canton et de 69.3 millions pour les communes. Toutefois, les pertes de recettes fiscales doivent s'entendre comme un investissement pour la place économique et industrielle valaisanne.

Une compensation verticale provenant de la Confédération liée à l'augmentation de la part à l'impôt fédéral direct de 17 % à 21.2 %, ainsi qu'une compensation complémentaire pour les cantons les plus faibles (durant 7 ans) permettront d'atténuer les effets de la réforme.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles en ligne sur le site Internet de l'Etat du Valais sous <u>www.vs.ch</u> → communication et médias → consultations.

Personnes de contact :

- Maurice Tornay, chef du Département des finances et des institutions tél. 027 606 50 05
- Beda Albrecht, chef du Service cantonal des contributions tél. 027 606 24 55

Modification de la loi fiscale en relation avec la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III)

Conférence de presse: jeudi 1^{er} décembre 2016



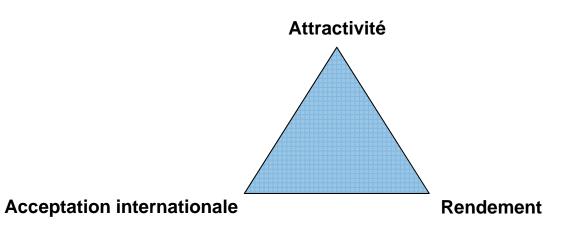
Modification de la loi fiscale en relation avec la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III)

Maurice Tornay, Conseiller d'Etat
Chef du Département des finances et des
institutions



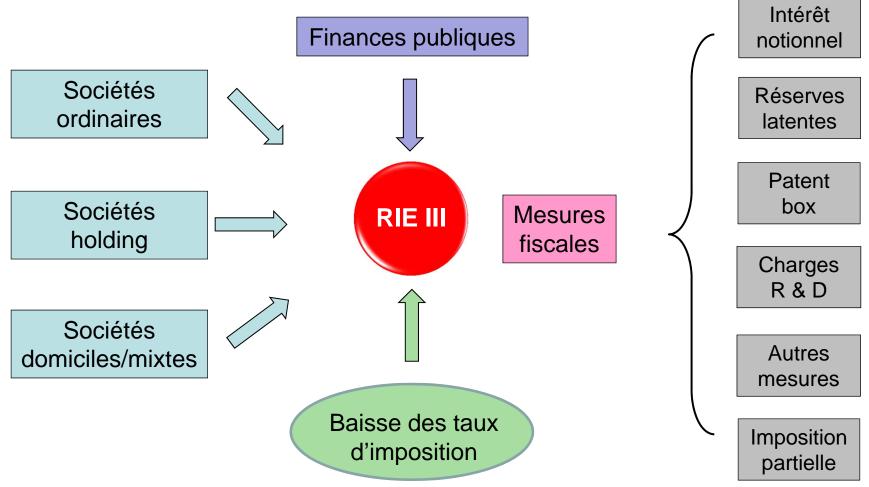
Objectifs de la réforme

- ▲ Abolir les statuts fiscaux privilégiés cantonaux
- Préserver et renforcer la compétitivité fiscale de la place économique de la Suisse
- Promouvoir l'acceptation internationale du régime fiscal suisse
- Garantir à la Confédération, aux cantons et aux communes des recettes fiscales suffisantes pour financer les tâches de l'Etat





Orientation de la réforme



Mesures fiscales

Mesures fiscales	Confé	Confédération		antons
	Statut	Base légale	Statut	Base légale
1 Abolition des statuts privilégiés cantonaux			Obligatoire	Art. 28 al. 2 à 5
2 Introduction d'une Patent box Réduction maximum à 90%			Obligatoire PM et PPI	Art. 8a et 24a
3 Déduction accrue pour la recherche & le développement (R&D) Maximum de 150%			Facultatif PM et PPI	Art. 10a et 25a
4 Déclaration des réserves latentes au début ou à la fin de l'assujettissement	Obligatoire	Art. 61a et 61b	Obligatoire	Art. 24b et 24c
5 Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts (NID)	Obligatoire	Art. 59 al. 1 et 1bis à 1sexies	Facultatif	Art. 25 al. 1 et 1ter à 1septies
6 Limitation de l'imposition privilégiée des rendements de participations qualifiées au minimum à 60%, si introduction NID			Obligatoire (avec NID)	Art. 25 al. 1 let. f
7 Déclaration des réserves latentes des sociétés privilégiées (step up)			Obligatoire	Art. 78g
8 Limitation de la déduction totale Patent box/R&D/NID/Step up à maximum 80%			Obligatoire	Art. 25b
9 Imposition réduite de l'impôt sur la fortune pour les Patent box (PPI)			Facultatif	Art. 14 al. 3
10 Imposition réduite de l'impôt sur le capital pour les droits de participation, les Patent box et les prêts intergroupe (PM)			Facultatif	Art. 29 al. 3
11 Adaptation des taux d'impôts cantonaux			Facultatif	

RIE III – Situation du Valais

- Part des recettes fiscales liées aux personnes morales
 - Taux effectifs d'imposition pour l'impôt sur le bénéfice :

> Jusqu'à CHF 150'000 : 12.66%

> Au-delà de CHF 150'000 : 21.56%

- Recettes fiscales cantonales des personnes morales représentent environ CHF 151 mios, soit plus de 13% du total des recettes fiscales
- Structure des sociétés de capitaux et coopératives
 - 91% des contribuables se situent en dessous de CHF 150'000
 - 4% des sociétés paient le 84.5% de l'impôt sur le bénéfice



RIE III – Situation du Valais

- Structure des contribuables
 - Impôt sur le bénéfice

Assiette fiscale	Nbre contribuables	En %
Jusqu'à 150'000	14'041	90.9%
Entre 150'001 et 400'000	806	5.2%
Au-delà de 400'000	601	3.9%
Total	15'448	100.0%

Impôt sur le capital

Assiette fiscale	Nbre contribuables	En %
Jusqu'à 500'000	12'304	79.6%
Au-delà de 500'000	3'144	20.4%
Total	15'448	100.0%

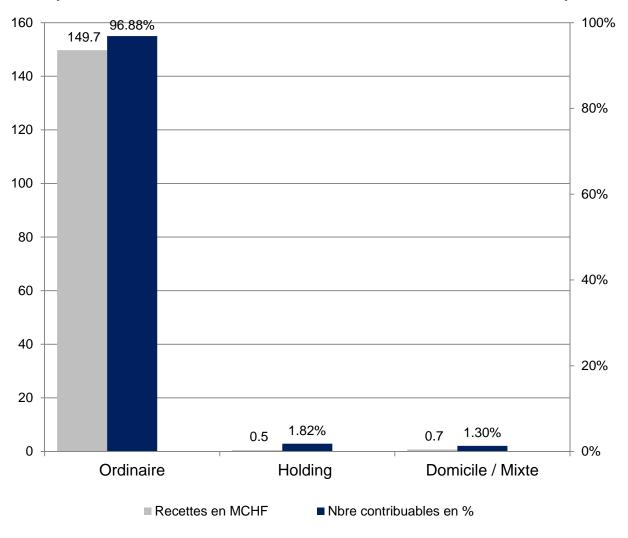
• Nombre d'établissements et de postes de travail (EPT)

	Micro- entreprises	Petites entreprises	Moyennes entreprises	Grandes entreprises	Total
Nbre établissements	25'685	2'121	269	27	28'102
En %	91.4%	7.5%	1.0%	0.1%	100.0%
Equivalents plein temps	50'553	41'711	24'578	13'288	130'131
En %	38.8%	32.1%	18.9%	10.2%	100.0%



RIE III – Situation du Valais

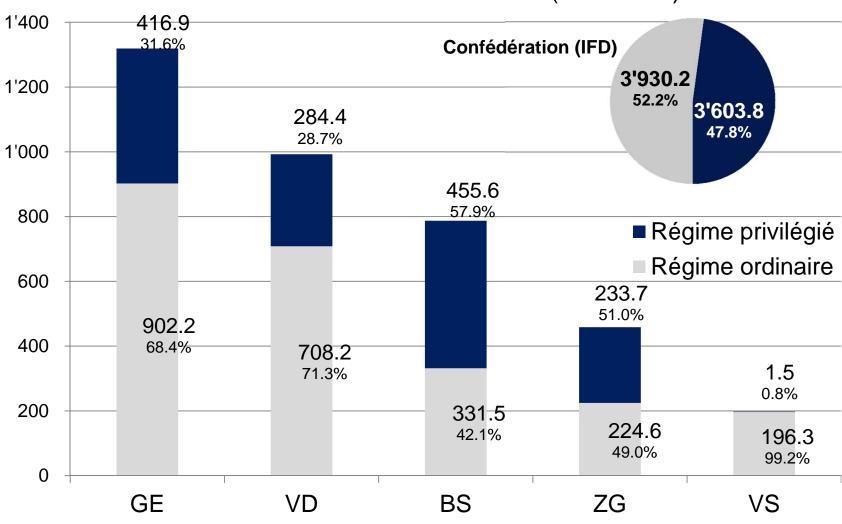
Le Valais possède un très faible nombre de sociétés privilégiées





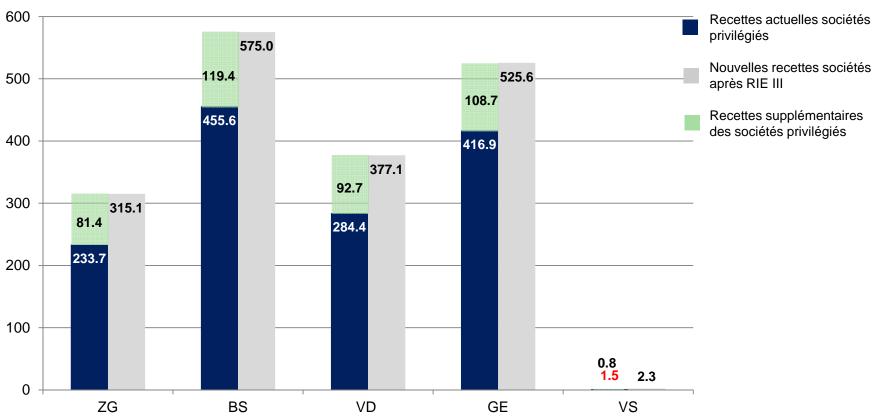
RIE III – Situation des régime privilégié

Recettes annuelles Canton/Communes (en MCHF)



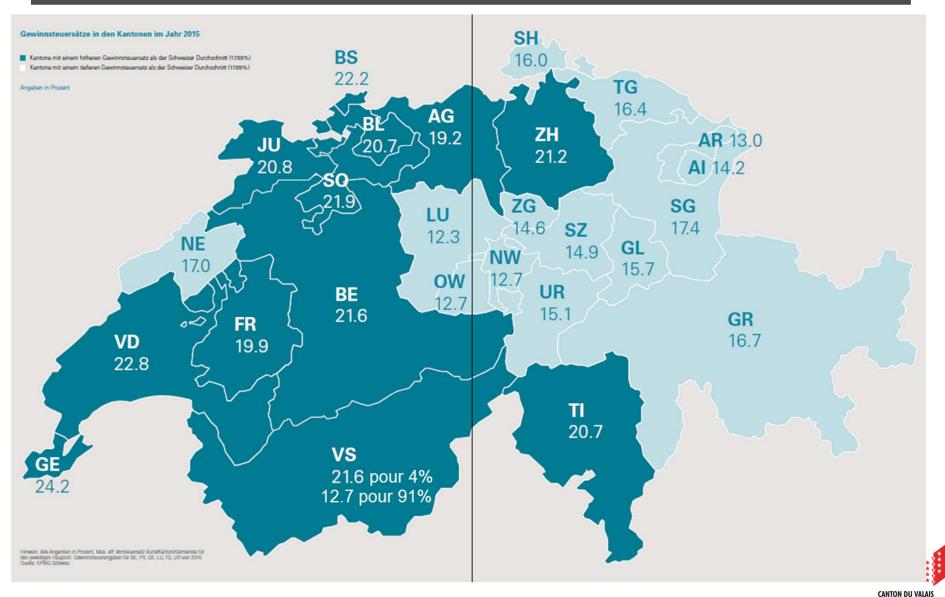
RIE III – Recettes sociétés privilégiés

Recettes supplémentaires en relation avec la RIE III

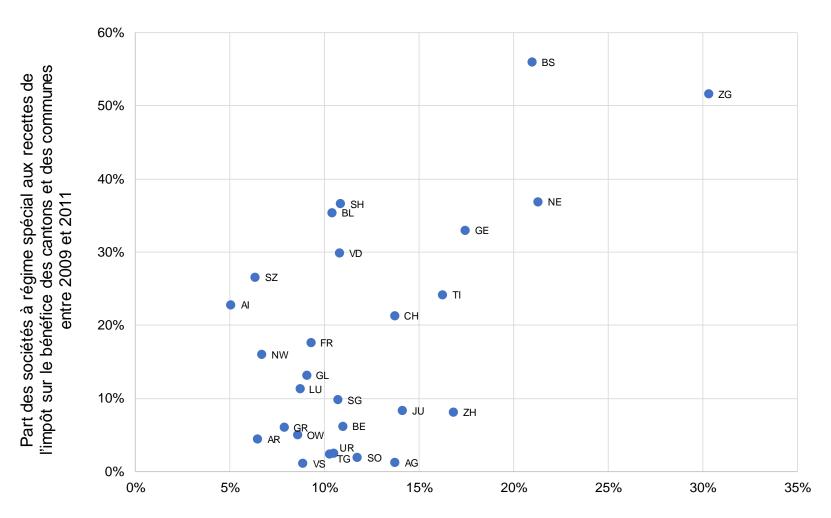




RIE III – Situation intercantonale



RIE III – Situation intercantonale

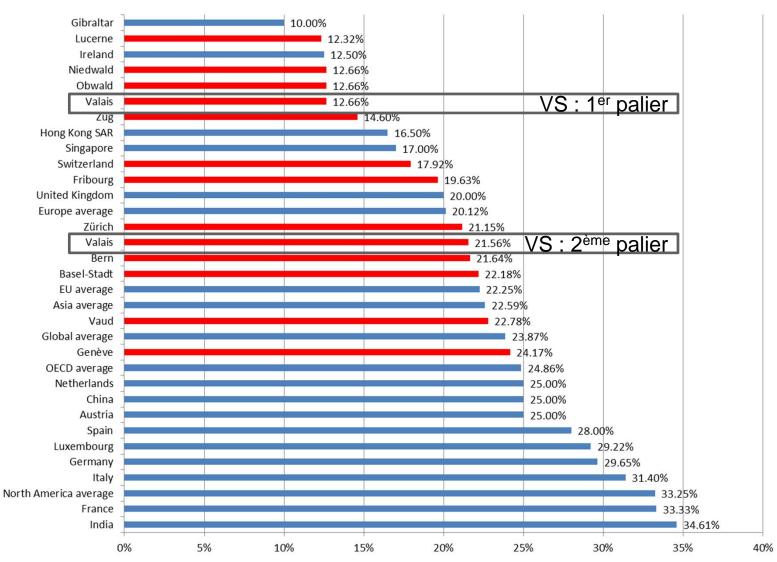


Part de l'impôt sur le bénéfice au revenu fiscal des cantons et des communes en 2014

Source : graphique élaboré par nos soins, données de l'AFF et de l'AFC.



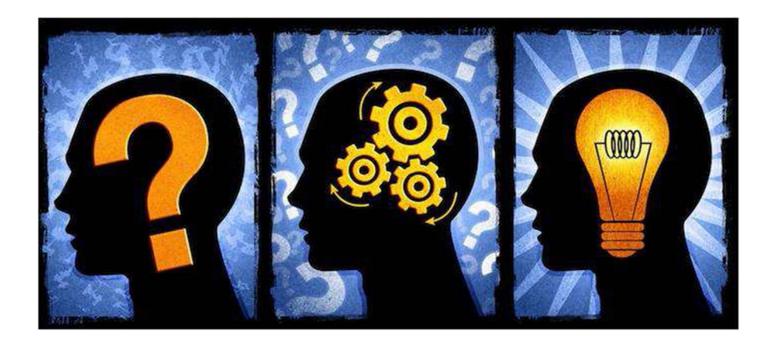
RIE III – Situation internationale



Source: KPMG



Comment le Valais reste attractif?





RIE III – Stratégie

- Possibilité d'alléger la charge fiscale des entreprises
 - Déductions : En influençant la base de calcul par des déductions accrues ou supplémentaires, l'assiette de l'impôt en sera diminuée.
 Ces mesures ont pour but de cibler ou d'encourager un certain type de contribuable.
 - Taux: L'adaptation du taux a un effet direct sur la charge fiscale. Il est possible d'adapter les taux d'imposition en fonction des buts recherchés. Le système valaisan, avec un barème progressif (système à double taux), tant à l'impôt sur le bénéfice qu'à l'impôt sur le capital, permet de favoriser l'implantation de petites et moyennes entreprises.
 - Exonération fiscale au sens de l'article 238 LF: La nouvelle politique régionale (NPR) édictée par la Confédération donne aux cantons la possibilité d'octroyer des exonérations temporaires, totales ou partielles aux entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton.



RIE III – Stratégie

- Stratégie du Conseil d'Etat
 - Maintenir, voire améliorer l'attractivité de la place économique valaisanne
 - Introduire des mesures de politique fiscale
 - Adapter les taux d'imposition
 - Planifier l'introduction de la RIE III



RIE III – Stratégie

- Maintenir l'attractivité de la place économique valaisanne
 - Canton du Valais offre d'importantes opportunités de développement à ses entreprises
 - Choix d'implantation d'une société ne se résume pas uniquement à l'aspect fiscal, mais surtout aux conditions-cadres que les collectivités publiques peuvent lui offrir
 - Imposition des personnes physiques demeure l'une des plus attractives de Suisse
 - Canton du Valais est bien positionné face à la concurrence intercantonale et internationale



RIE III – Stratégie impôt sur le bénéfice

- Adaptation du taux d'imposition de l'impôt sur le bénéfice
 - Risque de délocalisation des sociétés privilégiées quasiment nul
 - Diminution du taux d'impôt sur le bénéfice n'est pas le seul critère :
 - Amortissement immédiat
 - Exonération fiscale
 - Soutient aux projets immobiliers avec complexe hôtelier
 - Cependant, le Canton du Valais doit adapter son taux d'imposition pour demeurer attractif au niveau intercantonal



RIE III – Stratégie impôt sur le bénéfice

- Adaptation du taux d'imposition de l'impôt sur le bénéfice (suite)
 - Conseil fédéral, dans son Message sur la RIE III, estime que la moyenne des taux effectifs d'imposition en Suisse devrait se situer autour de 16%, soit une valeur comprise entre 13% et 20%.

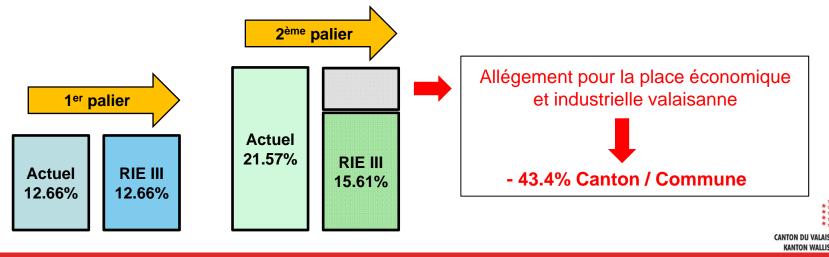
Canton	Actuel	Prévu
VD	22.09%	13.79%
GE	24.16%	13.49%
FR	19.86%	13.72%
NE	15.61%	15.61%
BS	22.18%	13.04%
BL	20.70%	14.00%
SH	16.04%	12 à 12.5%
SO	21.85%	12.90%
BE	21.64%	16.37%
ZH	21.15%	18.20%



RIE III – Stratégie impôt sur le bénéfice

- Adaptation du taux d'imposition de l'impôt sur le bénéfice (suite)
 - Proposition du CE : Taux effectifs à deux paliers
 - > 1er palier jusqu'à CHF 150'000 : 12.66%*
 - Ne pas désavantager les PME
 - 2ème palier au-delà de CHF 150'000 : 15.61%*
 - Réduction doit s'entendre comme étant un investissement pour la place économique et industrielle du canton du Valais

^{*} Canton, Commune et Confédération



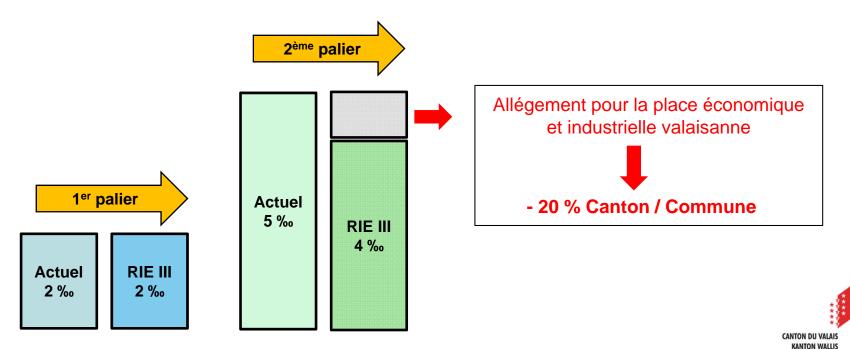
RIE III – Stratégie impôt sur le capital

- Adaptation du taux d'imposition de l'impôt sur le capital
 - Proposition du CE : Taux légaux à deux paliers

> 1er palier jusqu'à CHF 500'000 : 1 %*

2ème palier au-delà de CHF 500'000 : 2 ‰*

^{*} Canton et Commune



RIE III – Stratégie impôt foncier

- Suppression de l'impôt foncier sur les installations et machines de production
 - Freine les investissements
 - Pénalise les entreprises
 - ➤ Un des seuls cantons à soumettre à l'impôt foncier
 - Proposition du CE :
 - Supprimer l'impôt foncier sur les installations et des machines de production
 - Augmenter légèrement les taux légaux de l'impôt foncier sur les immeubles des personnes morales, pour compenser une partie des pertes fiscales

• Canton : 0.8 % -- 1.0 %

Commune : 1.25 %



RIE III – Stratégie exonération fiscale

- ▲ Améliorer les conditions-cadres pour le développement de nouvelles entreprises issues des Hautes écoles (HES-SO et EPFL)
 - Conseil d'Etat peut exonérer en totalité ou en partie des impôts cantonaux et communaux, les entreprises nouvellement créées qui contribuent aux intérêts économiques du canton, pour une durée maximum de 10 ans
 - > Renforcer l'implantation des Hautes écoles et de soutenir la recherche et le développement
 - Diversifier le tissu économique régional
 - Proposition du CE :
 - Exonérer totalement les entreprises innovantes issues des Hautes écoles sises en Valais durant les cinq premières années d'activité



RIE III – Stratégie mesures fiscales

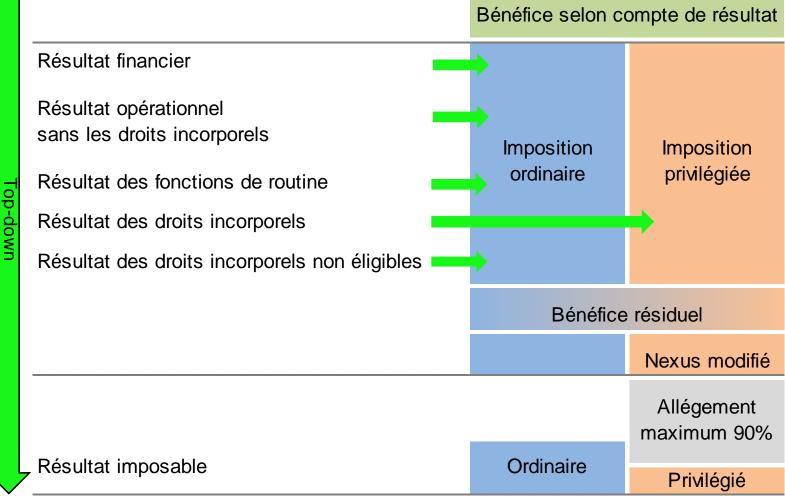
Mesures fiscales

- Patent box avec une réduction de 90%
- ✓ Super-déduction de 150% pour la recherche & le développement (R&D)
- Déclaration des réserves latentes des sociétés privilégiées (step up)
- ✓ Limitation des déductions à 38% (Patent box, R&D et step up)
- Déclaration des réserves latentes au début ou à la fin de l'assujettissement
- Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts (NID)



RIE III – Stratégie « Patent box »

Principe





RIE III – Stratégie « Patent box »

Exemple

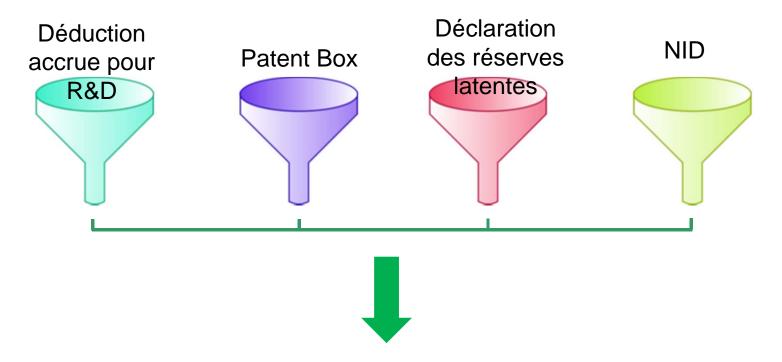
		Ordinaire	Privilégié
Bénéfice net selon compte de résultat			
- Résultat financier	-20	20	
- Résultat opérationnel sans droits incorporels	-40	40	
- Résultat des fonctions de routine	-100	100	
- Résultat des droits incorporels de tiers/proches	-30		30
- Résultat de droits incorporels non éligibles	-10	10	
Bénéfice résiduel			
Facteur Nexus	40%	480	320
Résultat patent box			350
Allégement maximal 90%		35	-35
Résultats imposables		685	315

Source: Administration fiscale cantonale du canton de Zurich



RIE III – Stratégie limitation des déductions

Principe



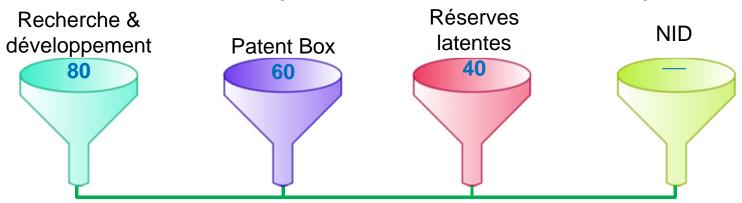
Résultat imposable minimum 62% (allégement maximal 38%)



RIE III – Stratégie limitation des déductions

Exemple 1

Bénéfice net selon compte de résultat 1'000 – taux d'impôt IFD 7.17%



Résultat imposable après allégement 820 = OK



Canton, Commune et IFD	
Taux effectif avant réduction	20.04%
Taux effectif après réduction	13.70%
Différence	6.34%
En %	31.64%



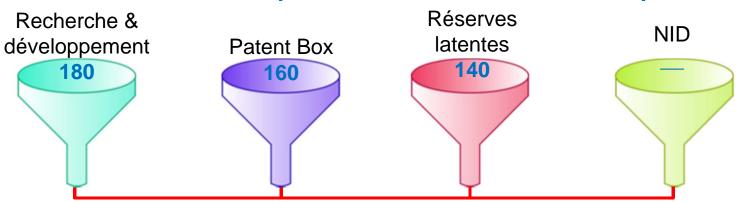
Différence en %
Canton / Commune
- 51.5%



RIE III – Stratégie limitation des déductions

Exemple 2

Bénéfice net selon compte de résultat 1'000 – taux d'impôt IFD 7.17%



Résultat imposable après allégement 520 : Taux de 11.30%, mais minimum 12.66%



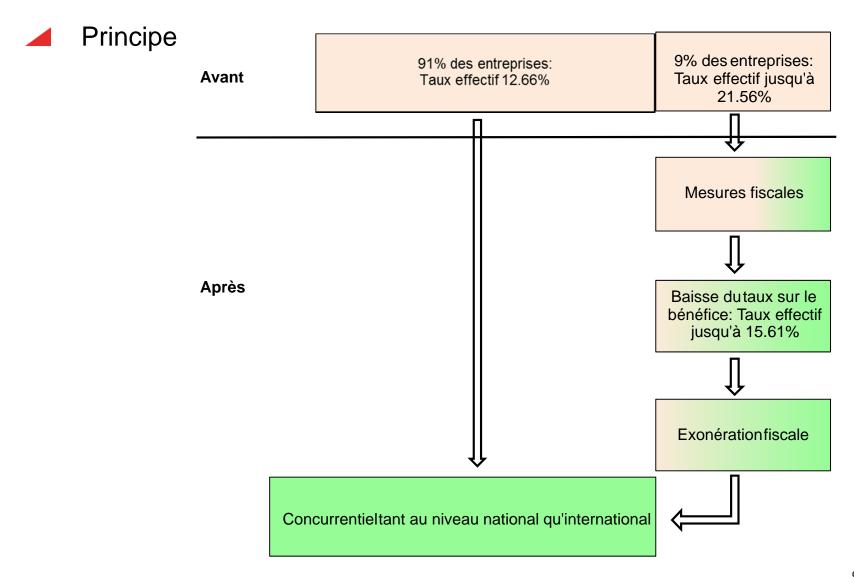
Canton, Commune et IFD	
Taux effectif avant réduction	20.04%
Taux effectif après réduction	12.66%
Différence	7.38%
En %	36.83%



Différence en %
Canton / Commune
- 59,2%



RIE III – Situation fiscale après la RIE III



RIE III – Stratégie entrée en vigueur

En plusieurs étapes

	2019	2020	2021
Mesures et adaptation des taux	 Introduction des mesures de politique fiscale Taux effectifs bénéfice : - 1^{er} palier : 12.66% - 2ème palier : 19.68% Taux légaux capital : - 1^{er} palier : 1‰ - 2ème palier : 2.25‰ Adaptation de l'impôt foncier 	 Taux effectifs bénéfice: - 1^{er} palier : 12.66% - 2ème palier : 17.70% Taux légaux capital: - 1^{er} palier : 1‰ - 2ème palier : 2.25‰ 	 Taux effectifs bénéfice: - 1^{er} palier : 12.66% - 2ème palier : 15.61% Taux légaux capital: - 1^{er} palier : 1% - 2ème palier : 2%

 Meilleure visibilité de l'ampleur des effets liés aux facteurs influençant la RIE III



RIE III – Incidences financières fiscales

- Pertes estimées à 136 millions de francs :
 - 66.7 millions pour le canton
 - 69.3 millions pour les communes

Incidences financières (en mios CHF)		Canton				Communes			
		2020	2021	Total	2019	2020	2021	Total	Total
Baisse du taux de l'impôt sur le bénéfice	-16.1	-16.8	-17.6	-50.5	-16.1	-16.8	-17.6	-50.5	-101.0
Augmentation des recettes issues des statuts privilégiés	0.8	-0.1	-0.1	0.6	0.8	-0.1	-0.1	0.6	1.2
Baisse du taux de l'impôt sur le capital	-3.0		-3.2	-6.2	-3.0		-3.2	-6.2	-12.4
Suppression de l'impôt foncier sur les installations et machines de production	-6.4			-6.4	-9.9			-9.9	-16.3
Adaptation du taux de l'impôt foncier	3.8			3.8	4.7			4.7	8.5
Introduction de la patent box et de la déduction accrue R&D	-8.0			-8.0	-8.0			-8.0	-16.0
Coût net des mesures fiscales	-28.9	-16.9	-20.9	-66.7	-31.5	-16.9	-20.9	-69.3	-136.0



RIE III – Compensation de la Confédération

- Deux types de compensation :
 - 1. Verticale

Part cantonale à l'impôt fédéral direct augmente de 17% à 21.2% dès 2019

2. Complémentaire

Destinée à compenser les pertes de recettes de la péréquation liées aux effets RIE III et aux modifications techniques apportées à la péréquation fédérale



RIE III - Conclusion

- Au niveau Suisse
 - RIE III doit être mise en œuvre afin de préserver les recettes de l'Etat et la compétitivité de la place économique suisse
 - Ne rien faire n'est pas une solution et coûterait cher à la Suisse
 - Rejet de la RIE III mettrait en danger des milliers de places de travail



RIE III – Conclusion

Au niveau du Valais

Taux effectifs de l'impôt sur le bénéfice

Jusqu'à CHF 150'000 : 12.66%

Au-delà de CHF 150'000 : 15.61%

- Baisse du taux de l'impôt sur le capital
- Suppression de l'impôt foncier sur les installations et machines de production
- Introduction des mesures fiscales
- Soutien aux entreprises innovantes issues des Hautes écoles
- Paquet proposé par le Conseil d'Etat est équilibré

Le Valais se veut attractif pour ses entreprises



RIE III - Mise en œuvre

